

da, le désigna à la Chambre haute en 1959. Cette nomination souligna le rôle de plus en plus important que les Canadiens de cette origine ethnique jouent dans la vie politique du pays.

Le sénateur Hnatyshyn fut le second de trois sénateurs canadiens d'origine ukrainienne, ayant été nommé quatre ans après feu le sénateur William Wall lequel, comme un grand nombre se souviendront, s'éteignit à la fleur de l'âge en 1962. Le sénateur Hnatyshyn était l'un des 79 parlementaires ukrainiens-canadiens qui siégeaient ou siègent encore au Parlement fédéral et dans les Assemblées législatives provinciales. Sa disparition afflige sans doute davantage le demi-million de Canadiens de sa race, comme on a pu le constater par le long cortège funèbre.

Pendant la messe de requiem de l'Église orthodoxe ukrainienne-grecque, les fidèles ont chanté l'hymne majestueux et émouvant *Vichmaya Pamyat*, qui signifie souvenir éternel et qui exprimait bien ce que je ressentais.

Au nom de ma famille et en mon nom personnel, je présente mes condoléances les plus sincères à la veuve éplorée, notre amie, Helen Hnatyshyn, à ses trois fils, à sa fille, à sa chère vieille mère, qui lui survit, ses deux sœurs et à leurs familles.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je ne puis pas beaucoup ajouter aux éloquentes et sincères hommages rendus à feu le sénateur Hnatyshyn, mais j'aimerais dire quelques mots seulement.

Le leader suppléant (l'honorable M. Deschatelets) a parlé de l'empressement de feu le sénateur à servir. Le sénateur Brooks a aussi souligné comment il pouvait toujours compter sur la collaboration du sénateur; il n'avait qu'à lui demander de s'acquitter d'une tâche pour qu'il la fasse et la fasse bien.

A la nomination du sénateur Hnatyshyn au Sénat, il y a une dizaine d'années, je présidais le comité permanent des divorces. A cette époque, le comité entendait de très longs témoignages dans les salles qui se trouvent juste au-dessous de cette Chambre. J'avais invité le sénateur Hnatyshyn à faire partie de notre groupe dans cette œuvre utile. Ce n'était pas là une récompense que je lui offrais, l'ai-je averti; il s'agissait bien plutôt d'une tâche ardue et pénible. C'était la meilleure invitation que je pouvais lui faire. Il consentit à en faire partie et il en fut ainsi. Je l'avertis qu'il existait un certain esprit de corps parmi les membres du comité permanent des divorces, à cause du genre de travail que nous accomplissions à l'époque et de la solidarité qui régnait entre nous.

Devenu membre du comité permanent des divorces, il l'est demeuré pendant tout son séjour parmi nous. Je puis corroborer ce que l'honorable sénateur Deschatelets a dit. Feu l'honorable sénateur Hnatyshyn était toujours prêt à agir et à servir. Il a souvent présidé l'un ou l'autre des sous-comités qui entendaient les témoignages, et alors, son habileté d'avocats, sa connaissance des règles de la preuve et sa compréhension ont toujours été un actif; dans son travail, il s'est toujours montré digne de confiance, logique et fidèle.

Je me fais l'interprète des membres du comité permanent des divorces en exprimant de sincères condoléances à sa famille, à son épouse et à ses brillants enfants. Sa mort nous cause une peine profonde. Notre Chambre a perdu un membre fort habile, moderne, et un esprit éclairé et cultivé.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat, en anglais et en français, le rapport du bibliothécaire du Parlement à la deuxième session de la vingt-septième législature, 1967.

Il est ordonné: Que le rapport soit déposé sur le Bureau.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, j'aimerais déposer certains documents, dont le rapport de la neuvième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis.

Les documents suivants sont déposés:

Copie d'un accord conclu entre le gouvernement du Canada et la ville de Battleford, province de la Saskatchewan, pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Rapport de la Commission du Tarif, en date du 8 février 1967, sur l'enquête ordonnée par le ministre des Finances au sujet des produits de fer ou d'acier utilisés dans l'industrie de la construction navale—Renvoi n° 139 (Textes français et anglais); et exemplaire du compte rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête (Texte anglais), en conformité de l'article 6 de la *Loi sur la Commission du Tarif*, chapitre 261, S.R.C., 1952.